

Travaux de la Chambre

Si je me souviens bien des circonstances, le premier greffier adjoint a mentionné très rapidement l'objet de la motion mais il n'a absolument pas lu la motion mot pour mot comme elle figure dans le hansard. Le président a alors donné la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre et un échange conforme à la tradition et aux conventions de la Chambre a suivi. C'est là que j'ai proposé une motion pour que l'on entende ensuite le député de Nepean-Carleton. La sonnerie d'appel au scrutin a alors retenti et le vote a suivi son cours normal. Mais jamais, madame le Président, vous n'avez lu la motion.

Je suis d'accord sur ce que le leader de l'opposition à la Chambre a déclaré tout à l'heure. Non seulement le fait que le hansard fasse croire que la motion a été mise en délibération—ce qui n'a pas été le cas—réduit les possibilités offertes au gouvernement, mais il porte également atteinte aux différents points de vue que la présidence écoute actuellement. Comme vous le savez, madame le Président, j'interviens après le député de Nepean-Carleton, qui a soulevé un rappel au Règlement. Le fait que la Chambre va débattre ou non la motion dépend de la façon dont le débat de procédure va se dérouler car plusieurs possibilités s'offrent à la présidence pour déclarer que la Chambre va discuter ou non de la motion.

Selon moi, madame le Président, cela vous donne beaucoup plus de latitude que n'en a eu l'Orateur Michener, qui s'est retrouvé dans une situation similaire il y a quelques années. Quoi qu'il en soit, il me semble impossible de prétendre que la motion a été lue et que cela devrait figurer au hansard puisque tel n'a pas été le cas. Selon moi donc, madame le Président, pour répondre à la demande d'explications du leader de l'opposition à la Chambre, et au vu des faits, vous devriez reconnaître qu'il y a eu appel mais pas mise aux voix de la motion.

M. Knowles: Madame le Président, avec votre permission, je voudrais dire quelques mots à ce sujet. Je tiens à le faire parce qu'à ma connaissance bien des fois, peut-être des vingtaines ou des centaines de fois, il a fallu insérer dans le hansard la rubrique «L'ordre du jour appelle» et le sujet à être débattu. Je le répète, on l'a fait des centaines de fois dans le passé.

Tout ce qui est arrivé dans ce cas-ci, c'est que l'éditeur du hansard a inséré une note afin de bien indiquer de quoi nous parlions. Les députés n'obtiennent pas la parole si nous ne discutons pas de quelque chose, c'est-à-dire d'un rappel au Règlement, de la question de privilège ou d'une motion qui a été présentée. Tout ce que le hansard fait en pareil cas, c'est d'indiquer que le débat porte sur la motion qui a été mise en délibération. Cette motion est imprimée au hansard afin que les lecteurs sachent de quoi nous parlions. Rien dans le hansard ou dans les *Procès-verbaux* n'indique que la motion a été mise en délibération ou débattue comme telle.

M. Nielsen: Elle n'a pas été mise en délibération.

M. Knowles: J'affirme qu'elle n'a pas été mise en délibération. Si mes honorables amis n'ont pas consulté les *Procès-verbaux*, je leur signale qu'on y trouve ce qui suit:

L'ordre du jour n° 41, inscrit au nom du président du Conseil privé, sous la rubrique *Affaires émanant du gouvernement*, ayant été appelé;

Et la présidence ayant donné la parole à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles);

En conformité des dispositions de l'article 29 du Règlement, M. Nielsen, appuyé par M. Kempling, propose—Que l'honorable député de Nepean-Carleton (M. Baker) soit maintenant entendu.

Le résultat du vote figure, et ainsi de suite. Si l'on examine le *Feuilleton* d'aujourd'hui, on constate que l'article n° 41 est le même que l'autre jour. Rien n'indique dans aucun des documents, ni le hansard ni les *Procès-verbaux* ni le *Feuilleton*, que la motion a été débattue. Tout ce que le hansard indique à propos de cette motion, c'est de quoi nous avons discuté au moment du rappel au Règlement. A mon avis, l'éditeur du hansard respecte un usage qui existe depuis bien des années et il ne mérite pas de telles critiques.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je commencerai par la dernière intervention. Selon moi, le député de Winnipeg-Nord-Centre a exposé la situation presque aussi bien que je l'aurais fait moi-même.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Si la motion figure au hansard, c'est seulement pour que les députés sachent de quoi nous avons parlé. Je tiens à bien préciser que l'article en question a été appelé. Le fait qu'il figure au hansard ne veut pas dire que la motion a été présentée. On a fait l'appel de la motion. Je suis en train d'entendre des rappels au Règlement au sujet de cette motion. Le hansard n'indique nullement que la présidence a présenté la motion à la Chambre. Elle en a fait l'appel, mais elle ne l'a pas présentée.

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Cossitt: Madame le Président, j'ai posé des questions à plusieurs reprises au président du Conseil privé à propos de certains bills qui figurent actuellement au *Feuilleton*. Il m'a répondu que s'il ne les a pas appelés, la faute en est à l'opposition qui l'en empêche en insistant pour poursuivre le débat sur la constitution. J'aimerais bien qu'il nous dise—si jamais il se donne la peine d'écouter ce que j'ai à lui dire—s'il entend appeler d'autres bills ou si le gouvernement se propose de présenter lui-même d'autres bills visant à lutter contre les taux d'intérêt élevés et l'inflation, problèmes autrement plus importants que le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui, après tout, se trouve en Angleterre depuis 114 ans. En fait, le gouvernement et lui ont le pouvoir d'interrompre le débat sur la résolution, quitte à le reprendre un peu plus tard, et de passer à d'autres mesures qui revêtent plus d'importance pour le Canada à l'heure actuelle.

A-t-il oublié que les Canadiens souffrent de taux d'intérêt élevés et de l'inflation? Que va faire le gouvernement à propos de la situation actuelle? Tient-il seulement à faire du premier ministre un héros, de façon qu'il puisse entrer dans l'histoire?